

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 7 MAI 2018**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, MERTZ Véronique, BURGY Michel, adjoints.
MM. DOPPLER Franck, GENG Caroline, GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny,
MUNCH Pascal, SCHLURAFF Nadia.

Le secrétaire de séance : Mme GENG Caroline.

Absente excusée : Mme RAPP Chantal

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018
2. Saint-Louis Agglomération
3. Protection des données personnelles
4. Affaires financières
5. Urbanisme
6. Divers

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 9 avril 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

2.1. - Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs "Jaune" et "Vert").

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les dispositions qui précèdent,
- désigne M. le Maire en tant que représentant de la CAO de la commune et M. GROELLY Patrick, 1^{er} adjoint, en tant que son suppléant,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. - Règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, pour information, la délibération prise par le conseil de communauté en date du 28 mars 2018 relative à l'attribution et la gestion des fonds de concours ainsi que son règlement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le fonds de concours est donc une subvention versée entre l'ECPI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel qui a pour objet le financement de projets communaux qui

devront s'inscrire en cohérence avec le projet du territoire de SLA fondé sur les 3 grandes orientations identifiées dans la stratégie « vision d'avenir 2030 » de l'agglomération, soit :

- un territoire plus fluide aux mobilités soutenables,
- un territoire de développement métropolitain équilibré et durable,
- un territoire de bien-être et de services en appui sur ses centralités.

Le Bureau propose que l'enveloppe globale annuelle affectée aux fonds de concours soit fixée à 1 100 000 € (non révisable), soit 3 300 000 € (non révisable) sur la période 2018/2019/2020.

Les opérations éligibles aux fonds de concours sont :

- les études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique sur les infrastructures et les bâtiments communaux,
- les études suivies de travaux et installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur des propriétés ou bâtiments communaux,
- les études et installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur des écoles, crèches et périscolaires,
- les études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des infrastructures et bâtiments communaux,
- les études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable,
- les études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable,
- les études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux dans les parcs publics communaux et dans les cours des écoles maternelles, crèches, périscolaires,...

Il convient de voir dans quelle mesure il est possible de bénéficier de cette aide dans le cadre du remplacement de l'éclairage public actuel et dans la rénovation de calvaires.

2.3. – Fiscalité

Monsieur le Maire présente la fiscalité 2017 des communes membres de SLA, notamment les taux d'imposition appliqués par les communes et le classement qui en découle.

Il est constaté que la commune de Knoeringue se trouve dans la strate moyenne des taux appliqués sur le territoire de SLA.

3. – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en

2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

4. – AFFAIRES FINANCIERES

4.1. - Décision modificative sur le budget Eau et Assainissement

Il est constaté au résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 un excédent de 114 464.28 € et des dépenses d'investissement engagées non mandatées en 2017 de 140 000.00 €, d'où la nécessité de corriger – 25 535.72 €.

Au BP 2018, l'excédent de fonctionnement n'a pas été affecté en recettes d'investissement pour couvrir une partie de ce déficit.

Il convient par conséquent de produire la décision modificative suivante qui consiste à réduire en recette de fonctionnement le compte 002 de 2 324.20 € et d'augmenter d'autant le compte 1068 en recette d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées via le jeu du virement de section à section tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	23/04/2018	réaffectation d'excédent de fonctionnement	
		023 - Virement à la section d'investissement	-2 324,20
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-2 324,20
		TOTAL DEPENSES	-2 324,20
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	-2 324,20
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-2 324,20
		1068 - Autres réserves	2 324,20
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-2 324,20
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	-2 324,20
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-2 324,20
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-2 324,20

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4.2. – Décision modificative sur le budget communal

Les prévisions budgétaires au chapitre globalisé d'ordre 040 (en dépense d'investissement et recette d'investissement) ne sont pas équilibrées, suite à une erreur de saisie.

Il convient par conséquent de produire la décision modificative suivante qui consiste,

- en dépenses d'investissement, à diminuer de 6 000.00 € le compte 2031 (frais d'études) que l'on compense par une augmentation du même montant au compte 2315 (installation, matériel et outillage techniques),
- en recettes d'investissement, à diminuer de 6 000.00 € le compte 2315 (installation, matériel et outillage techniques) et d'augmenter de 6 000.00 € le compte 2031 (frais d'études), ainsi que le démontre le tableau suivant :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	07/05/2018	Imputation au compte définitif	
		2031 - Frais d'études	-6 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	6 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	-6 000,00
		2031 - Frais d'études	6 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4.3. – Subvention à l'Association Foncière

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 5 000.00 € à l'Association Foncière de Knoeringue afin de pallier ponctuellement à une insuffisance de crédits et permettre ainsi le recouvrement de factures 2017 toujours en attente de paiement.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer cette subvention à ladite association à condition toutefois que cette dernière s'engage à en rembourser la totalité dès que sa situation financière sera rétablie.

4.4. – Location des bâtiments communaux

Le presbytère ayant trouvé preneur, il n'est plus nécessaire de reconsidérer le montant de son loyer.

Suite à la résiliation du bail du logement sis au 1^{er} étage de l'école par MM. Grimauld/Dreyer à compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de réajuster le montant du loyer pour le nouveau locataire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 800.00 € mensuels, hors charges.

5. - URBANISME

5.1. - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

6

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
PC Ueberschlag Franck	9, Impasse des Vergers	Abri de jardin + terrasse	En cours
DP Gutzwiller agnès	1, rue de Bâle	Ravalement de façade	En cours

6. - DIVERS

6.1. – Cabine à livres

A l'initiative de quelques administrés, il a été proposé à la commune de faire de l'ancienne cabine téléphonique une cabine à livres. Le principe consiste à y déposer des livres mis à la disposition du public. Des étagères doivent y être préalablement montées, et dès que possible, une communication sera faite à l'ensemble de la population via les supports habituels.

6.2. – Fibre optique

La fibre optique devrait arriver courant de l'été jusqu'à la chambre téléphonique située à l'entrée du village. A partir de ce moment-là, Rosace devrait prendre le relais pour l'acheminement aux particuliers.

6.3. – Candélabre LED

Il est souhaitable de programmer une étude préalablement à tout commencement de remplacement des lampes de candélabres actuelles par des dispositifs LED, certes coûteux, mais peu énergivores.

6.4. – Haut-Rhin propre

Monsieur BURGUY Michel déplore le peu de participants à cette action et notamment le Conseil Municipal trop faiblement représenté (3 membres seulement).

6.5. – Enseignement bilingue

La commune de Muespach projette la création d'une école maternelle bilingue (alsacien/allemand). Ce type de projet est subventionné par le Département. Une réunion d'information se tiendra le 9 mai 2018.

6.6. – Majoration des frais périscolaires pour certains enfants de Knoeringue

La majoration des frais de périscolaire pour les enfants de Knoeringue est à nouveau évoquée.

Toutefois, une question se pose quant à l'équité d'une aide communale éventuelle apportée à ces familles : pourquoi subventionner certains enfants (ceux qui bénéficient du périscolaire) au détriment d'autres (qui n'en bénéficient pas) ?

Il est également rappelé que la Commune n'a pas vocation à distribuer des aides sociales, cela est du ressort des CCAS (Centre Communal d'Action Sociales) ce dont sont dépourvues les petites communes.

Il est demandé aux parents concernés de trouver des solutions, la commune se donnant le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine réunion...

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018
2. Saint-Louis Agglomération
3. Protection des données personnelles
4. Affaires financières
5. Urbanisme
6. Divers

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du conseil municipal de Knoeringue
de la séance du 7 mai 2018**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint		
MERTZ Véronique	2^{ème} adjoint		
BURGY Michel	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal		
GENG Caroline	Conseiller Municipal		
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal		
RAPP Chantal	Conseiller Municipal	Absente	
SCHLURAFF Nadia	Conseiller Municipal		